

Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2012

Le 23/11/2012 à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 13 septembre 2012 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jackie DUFRESNOY, Maire.

Étaient présents : Messieurs DECOUDRE Fernand, GIELEN Fernand, COLLET Éric, LECOMTE Pascal, DELBOULLE Yvan, LEVARLET Morgan, GOUBERT Gérard et PELVILLAIN Didier, Mesdames LESEUR Béatrice, GIGUEL Claudine, NÉNOT Sylvie, LOUIS Ginette et LEROUX Corinne.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Mme LOUIS Ginette

Le procès verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Aucune observation n'a été émise. Ce procès verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ Délibération N°01 : Admission en non-valeur d'un titre de recette du budget eau & assainissement pour le redevable M. RETOUT Sébastien

Le trésorier de Forges les Eaux a exposé à la commune qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'un titre de recette dans le budget eau & assainissement 2002 dont le montant s'élève à 39,23 € pour le redevable RETOUT Sébastien. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
DECIDE

➤ l'admission en non-valeurs de ce titre

➤ l'imputation de cette dépense sur le compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget eau et assainissement 2012

➤ Délibération N°02 : Admission en non-valeur d'un autre titre de recette du budget eau & assainissement pour les redevables Discothèque l'Alizé et DEFREYNE Olivier

Le trésorier de Forges les Eaux a exposé à la commune qu'il n'a pu procéder au recouvrement de deux titres de recette dans le budget eau & assainissement 2003 dont le montant s'élève à 66,54 € pour le redevable DEFREYNE Olivier et 250,28 € pour le redevable Discothèque l'Alizé.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
DECIDE

➤ l'admission en non-valeurs de ces deux titres

➤ l'imputation de ces dépenses sur le compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget eau et assainissement 2012

➤ Délibération N° 03 : décision modificative N°4 du budget commune pour l'ajout de crédits pour le prélèvement FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)

- Lors du vote du budget, le Conseil Municipal n'avait pas connaissance des prélèvements et reversements au FPIC (courrier du 21/08/2012 reçu après le vote du BP)

- Pour rester en équilibre dans la section de fonctionnement et pour pouvoir mandater cette dépense :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		Montant			Montant
73925	Fonds péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+ 1 573,00 €	7325	Fonds péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+ 1 573,00 €
TOTAL		1 573,00 €	TOTAL		1 573,00 €

➤ **Délibération N°04 : travaux de réhabilitation du bâtiment scolaire (remplacement de fenêtres aux WC, à la garderie et portes des WC) : demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR**

Monsieur le Maire fait part qu'il reste encore quelques fenêtres en simple vitrage à remplacer à l'école par des fenêtres en double vitrage.

Les portes des WC sont dans un très mauvais état.

Considérant que ces travaux de réhabilitation permettent une subvention de l'État au titre de la DETR à hauteur de 20%,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
DECIDE

- de demander une subvention auprès de l'État au titre de la DETR
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

➤ **Délibération N°05 : travaux de réhabilitation du bâtiment scolaire (remplacement de fenêtres aux WC, à la garderie et portes des WC) : demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Canton de Forges les Eaux**

Monsieur le Maire fait part qu'il ne reste plus que quatre fenêtres en simple vitrage à remplacer à l'école par des fenêtres en double vitrage.

Considérant que ces travaux permettent un fonds de concours de la Communauté de Communes à hauteur de 20%,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
DECIDE

- de demander un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de fonds de concours

➤ **Délibération N°06 : Tarifs communaux 2013**

Monsieur le Maire expose,

Après avoir fait établir un devis auprès de notre fournisseur habituel afin de réviser les tarifs de la vaisselle mise à la location avec la salle polyvalente, il conviendrait de revoir certains tarifs de la vaisselle cassée ou manquante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
DECIDE

- de revoir certains tarifs concernant la vaisselle cassée ou manquante (voir ci-dessous).
- de demander un acompte pour toute réservation égal à la moitié du premier jour de location.
- de laisser le même tarif pour la location de la salle polyvalente commune comme suit :

	Personnes de la commune	Personnes hors commune
1ère journée	220 €	350 €
2ème journée consécutive	110 €	175 €

Vin d'honneur sans danse	60 €	100 €
Vin d'honneur avec danse	100 €	145 €
Conférence	60 €	100 €
Exposition - vente (<i>totalité à régler avant le jour de l'exposition</i>)	100 €	500 €
Bals : société à but non lucratif	200 €	250 €
Autre cas	600 €	600 €
Poule aux dominos - Loto - Jeu de cartes... (par jour)	100 €	150 €
VAISSELLE		
Location de couvert à l'unité	0.80 €	1.10 €
Location de verre à l'unité	0.10 €	0.20 €
VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE OU AUTRE		
Verre	1.50 €	1.50 €
Couvert (couteau)	3.00 €	3.00 €
Couvert (autre)	2.00 €	2.00 €
Assiette blanche	3.00 €	3.00 €
Assiette avec liseré bleu	10.00 €	10.00 €
Tasse	5.00 €	5.00 €
Sous-tasse	4.50 €	4.50 €
Plat	15.00 €	15.00 €
Corbeille à pain	8.50 €	8.50 €
Coupe à sorbet	8.50 €	8.50 €
Seau à champagne	36.00 €	36.00 €
Cruche	25.00 €	25.00 €
Louche	9.50 €	9.50 €
Plateau à desservir	12.50 €	12.50 €
Saucier	8.50 €	8.50 €
Sucrier	5.00 €	5.00 €
Plateau à fromages	27.00 €	27.00 €
Salière, poivrière	1.50 €	1.50 €
Panier à couvert	9.00 €	9.00 €
Couvercle pour panier à couverts	7.00 €	7.00 €
Autre vaisselle	4.00 €	4.00 €
Chaise	22.00 €	22.00 €

LE NETTOYAGE DE LA SALLE EST COMPRIS DANS CES TARIFS.

- pour les associations communales, le tarif appliqué sera le suivant :
 - 1^{ère} journée de location dans l'année : gratuite
 - à partir de la 2^{ème} journée de location : 50 € pour un bal et 30 € pour les autres cas (loto, vide-grenier ...)
- de laisser le même tarif pour la location de la salle de la mairie comme suit :

	Personnes de la commune	Personnes hors commune
Location de la salle de la mairie	10 € / heure	15 € / heure

- de laisser le même tarif pour les pompes funèbres comme suit :
 - VACATION : 20 €

- CONCESSION TRENTENAIRE : 120.00 €
 TEMPORAIRE 15 ANS : 60 €
- CONCESSION CAVURNES : 30 ans : 240 €
 15 ans : 120 €

- que toute location pour une association doit s'effectuer au nom de l'association uniquement et non au nom d'un particulier.
- d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 01/01/2013.

➤ **Délibération N°07 : TAXE D'AMENAGEMENT : fixation du taux**

Monsieur le Maire rappelle le nouveau dispositif reposant sur la Taxe d'Aménagement (TA) qui est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012 en substitution de la Taxe Locale d'Équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles, la taxe pour le financement des CAUE.

Elle est due pour la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Considérant que les communes peuvent fixer un taux d'aménagement compris entre 1% et 5% ;

Considérant que le Conseil Municipal avait fixé ce taux à 3% par une délibération du 18/11/2011 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4%

➤ **Délibération N°08 : Étude de sécurisation de la ressource en eau sur le secteur de Sigy-en-Bray (nouveau plan de financement)**

Monsieur le maire rappelle le projet qui avait été évoqué lors de la séance du 30 mars 2012 à savoir les problèmes rencontrés dans l'alimentation en eau dans le secteur de Sigy en Bray.

Les ressources de ces syndicats présentent des problèmes de qualité ou ne sont pas sécurisées.

Une opération commune de recherche d'eau a été engagée et a démontré la possibilité de créer des forages supplémentaires pour compléter et sécuriser la production en eau. Une évaluation des besoins futurs a été effectuée dans le cadre de cette opération et a démontré une insuffisance des ressources actuelles pour répondre aux besoins futurs en eau.

Il convient maintenant d'étudier techniquement et économiquement les solutions permettant de sécuriser la production en eau.

Lors de cette séance monsieur le maire avait proposé de lancer une étude de sécurisation de l'alimentation en eau concernant les syndicats de Bray Sud, Sigy-en-Bray, la Haye et les communes de Forges les Eaux, Elbeuf en Bray et Serqueux.

Cette étude est menée et financée conjointement par le syndicat/ la commune de Serqueux et les syndicats ci-dessus énoncés.

La coordination du groupement pour cette étude avait été confiée au Syndicat de Sigy en Bray.

Le montant total estimé de l'opération est de 105 000 € HT incluant les frais d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'adopter le nouveau plan de financement suivant :
 - subventions Agence de l'Eau + Conseil Général = 80 % du montant HT de l'étude - 50% sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - collectivités : 20% du montant HT de la prestation intellectuelle - 50% sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- d'accepter et d'inscrire au budget la nouvelle dépense suivante au titre du MAPA cité en objet :
 - 1 519 € HT de dépense propre liée à la quote-part de 6,3% de la dépense restant à la charge des collectivités subvention déduite ;

➤ **Délibération N°09 : Mise à jour du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2013 (suite à avancement de grade)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Certains agents satisfassent aux conditions d'avancement de grade.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2013.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée de créer :

- 1 poste d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet
- 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

et de supprimer les postes suivants

- Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet
- Rédacteur à temps complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

décide

➤ d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2013,

➤ d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget communal, au chapitre 012 et à l'article 6411

➤ **Questions diverses**

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- Le Département de la Seine-Maritime a étudié à nouveau notre dossier de demande de versement de subvention pour la création du réseau d'assainissement pluvial le long de la rue des Bruyères et a donc transmis un courrier avec réponse favorable à la commune. Après avoir lu celui-ci à tous les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a eu l'agréable surprise d'annoncer le versement de celle-ci.
- Un rendez-vous avec Madame la Sous-Préfète et Monsieur le trésorier de Forges les Eaux a eu lieu le 14/11/2012. Le budget de la commune a été étudié. En étudiant les dépenses et les recettes de fonctionnement, on peut s'apercevoir :
 - Entre 2007 et 2008 : - 6840 €
 - Entre 2008 et 2009 : + 7 341 €
 - Entre 2009 et 2010 : - 1 309 €
 - Entre 2010 et 2011 : - 23 144 €
 - Entre 2011 et 2012 : - 25 731 €

Monsieur le Maire a demandé pourquoi sur tout le Département de la Seine-Maritime, il n'y a que 6 communes qui sont concernées par le prélèvement TASCOT. La réponse est à l'étude par la D.G.I.

La conclusion de cet entretien a été de ne pas effectuer de gros investissements pendant 2 à 3 ans.

La commune a une fiscalité trop basse qu'il faudra augmenter. L'abattement général à la base appliqué sur la taxe d'habitation devra être supprimé.

L'opération de construction de la nouvelle mairie pourrait être réalisée par une construction neuve mais pas sur un projet de location et à une échéance de 2 ans.

- Le site internet de la commune est désormais diffusé à l'adresse suivante : www.serqueux76.fr
- Une réunion avec M. CARON (Directeur du Super U du secteur) a eu lieu ce jour avec Monsieur le Maire au sujet de la ligne Serqueux-Gisors. Monsieur le Maire a fait part de son mécontentement sur le projet de tunnel qui a été proposé lors de la réunion de travail entre les élus et les représentants de RFF. Ce projet n'avait pas été présenté au préalable à la commune de Serqueux qui n'a donc pas pu donner son avis. Monsieur le Maire lui a réaffirmé que la commune restera en accord avec le raccordement historique avec la ligne SNCF existante mais en aucun cas avec ce projet de tunnel.

Il en a profité aussi pour lui dire qu'il n'avait pas entendu ou lu que le problème du raccordement de la ligne Serqueux-Gisors était lié à la construction du futur projet commercial à l'entrée de Forges-les-Eaux. Il y a eu un amalgame : il était question d'étudier lors de cette réunion de la rénovation de la ligne Serqueux-Gisors, de son raccordement et de la suppression de passages à niveau. Mais M. CARON, lui, souhaiterait un tunnel.

M. LEVARLET Morgan interpelle Monsieur le Maire en lui disant que sur ce projet de tunnel, M. CARON ne dit pas qu'il veut faire détruire des maisons !

Monsieur le Maire rappelle à nouveau que l'on est dans un projet de réhabilitation de ligne et non dans une création de nouvelle ligne. Ce projet présente deux points noirs sur la commune : 1) la maison de M. et Mme LESEUR Gérard qui ne pourront plus rentrer chez eux et qui verraient passer tous les véhicules de leur chambre à coucher 2) le garage de M. et Mme THIERCE André qui pourrait être déplacé.

Sur le registre de concertation du projet mis à la disposition du public entre le 17 octobre 2012 et le 17 novembre 2012 seulement 11 personnes ont donné leurs observations. La majorité est pour ce projet, certains sont contre et écrivent « Y a-t-il eu des subventions accordées par RFF aux communes concernées (ou d'autres arrangements individuels) ».

Monsieur le Maire affirme que des observations de ce genre sont graves !

- Pour la lutte contre les chardons, il faudrait que le Préfet de la Seine-Maritime prenne un arrêté en ce sens, hors il n'en existe pas.

Un arrêté municipal est possible mais pour la commune celui-ci est trop restrictif. La FNSEA76 (Syndicat des agriculteurs de Seine-Maritime) est en train d'intervenir auprès du Préfet pour remédier au problème.

- L'ONAC (Office National des Anciens Combattants) nous a informé qu'elle avait mis en place une aide différentielle en faveur des conjoints survivants de ressortissants de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre. Des conditions sont à remplir et le plafond de cette allocation est fixé à 900 €. Les personnes concernées doivent prendre contact avec l'ONAC ou l'association des Anciens Combattants de Serqueux.

- La fiche mairie de la base élèves a fait ressortir les résultats suivants sur l'année scolaire 2012-2013 :
 - 23 élèves en PS & MS
 - 20 élèves en GS-CP-CE1
 - 19 élèves en CE1-CE2
 - 18 élèves en CM1-CM2 soit un total de 80 élèves (50 garçons et 30 filles)
 - 65% sont des élèves de Serqueux
 - 13 enfants de Serqueux sont au sacré cœur de Forges les Eaux, 7 enfants à l'école Eugène Anne, 7 enfants à l'école Marguerite Couturier, 2 enfants sont à Longueville sur Scie et 1 enfant à Saumont la Poterie.

- Les futures cavurnes devront respecter une nouvelle dimension à savoir 60 cm X 80 cm au lieu de 80 cm X 80 cm. La hauteur de la stèle ne devra pas dépasser 30 cm. Le règlement du cimetière sera à modifier en conséquent.

L'emplacement de ces cavurnes sera à gauche du carré militaire.

- Le CLIC du Pays de Bray (Centre Local d'Information et de Coordination) assure des permanences le

mercredi à Forges les Eaux parc de l'hôtel de ville de 9H à 12H et de 13H30 à 15H30. Celui-ci permet à toute personne de plus de 60 ans de s'informer gratuitement sur l'offre du service local (service d'aide à domicile, télé alarme, portage de repas à domicile...). Ce service reçoit sur rendez-vous ou à domicile.

- Lors de la réunion de la communauté de communes du canton de Forges les Eaux du 17/10/2012, il a été évoqué la vente de parcelle de terrain sur la zone d'activités de Gaillefontaine. Monsieur le Maire a posé 2 questions à savoir où en était le projet de création de la maison de santé pluridisciplinaire et le pôle multimodal de Serqueux. Il n'a eu aucune réponse.
- Le 17/11/2012, Monsieur le Maire s'est déplacé à une réunion d'association des maires à Rouen où a été confirmé que les élections municipales auront lieu en 2014.

M. DELBOULLE : demande si le chemin de M. DEHEDIN ne pourrait pas être raclé. Monsieur le Maire lui répond que le nécessaire sera fait en temps voulu.

M. COLLET : aimerait savoir si par rapport à la réforme sur la semaine d'école à 4,5 jours s'il y aura de la cantine le mercredi. Monsieur le Maire lui répond que pour le moment il n'y a encore rien eu de décider car nous manquons d'éléments.

Il demande également si la maison abandonnée route du thil qui appartenait à M. LEFEBVRE a été cédée à des héritiers. Monsieur le Maire lui rétorque qu'il existe des héritiers en Australie.

M. LECOMTE : a constaté que sur la route du thil, avant la déchèterie, un compteur électrique était cassé et donc la phase était à nu. Monsieur le Maire lui répond qu'il ira voir sur place.

Mme GIGUEL : demande si un courrier ne pourrait pas être envoyé aux locataires et/ou aux propriétaires des logements à M. LEFEBVRE et M. DELAMARE (anciennement M. DUPRESSOIR) pour toutes les poubelles qui traînent sur le trottoir. Monsieur le Maire a constaté aussi ce tas de poubelles et avait l'intention d'écrire un courrier.

La séance est levée à 22H40